



PRESTATIONS

Audits et études de mise en sécurité



Analyse des risques incendies dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), les bâtiments collectifs et individuels d'habitation, les établissements relevant du code du travail.

Dans le but d'effectuer une analyse des risques, nous visitons les locaux afin de déterminer si les matériels déjà installés sont conformes à la réglementation, si ceux-ci sont judicieusement implantés (type, nombre et positionnement des moyens de secours) ainsi que les manques. Du bâti jusqu'à l'utilisation des locaux, nous inspectons tout afin d'établir un rapport complet accompagné de propositions correctives par ordre de priorité.

Dossiers administratifs



Dans le cadre de la réalisation de votre projet d'établissement recevant du public, passant par la construction, la réhabilitation ou la transformation d'un local, nous vous apportons toute notre expertise afin d'étudier toutes les solutions préventives de sécurité associées à la configuration architecturale. Pour cela nous élaborons pour vous vos dossiers de permis de construire ou d'autorisation de travaux accompagnés des notices de sécurité et d'accessibilité, demande de dérogation, de reclassement, dossier de mise en sécurité et plans directeurs d'amélioration de la sécurité.

Assistance dans la préparation et le suivi d'une visite de la commission de sécurité incendie



Nous réalisons cette mission complexe, chronophage et onéreuse, en effectuant au préalable une visite de votre établissement afin d'élaborer un rapport sur les anomalies constatées et un programme d'action à mener avant le passage de la commission de sécurité. D'autre part, nous mettons en place le suivi du registre de sécurité, du rapport de la dernière visite afin de lever les prescriptions, le suivi des différentes vérifications réglementaires et des levées d'observations.

Un avis favorable, c'est accueillir ses clients avec un maximum de sécurité, diminuer le risque incendie, respecter la réglementation, obtenir les autorisations de travaux et éviter des sanctions financières et administratives, voire pénales.

Denis DIOLOGENT

Consultant Sécurité Incendie et Formation
dd.csif05@gmail.com 06.10.13.01.81

Chargé de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public de type T



L'intervention d'un chargé de sécurité est nécessaire et obligatoire lors de manifestation à caractère temporaire (exposition, foire-expo, salon à vocation commerciale, ...). L'établissement est alors classé en type T au regard de la réglementation incendie. Les organisateurs doivent respecter les obligations suivantes :

Désigner un chargé de sécurité pour chaque manifestation ;

Respecter le cahier des charges du propriétaire ou du concessionnaire des locaux. Ce cahier des charges précise les mesures de sécurité propres aux locaux ;

Demander à l'autorité administrative une autorisation au moins 2 mois avant l'ouverture et fournir un dossier complet de la manifestation.



Formation des personnels

La formation des personnels à l'utilisation des moyens de secours et à la gestion d'une évacuation est obligatoire pour tous les Etablissements Recevant du Public. Suivant le type d'établissement celle-ci doit se faire tous les ans au moins.

Les articles R4227-28 et R4227-29 du code du travail et l'article MS 48 du règlement de sécurité incendie et panique pour les ERP (arrêté du 25 juin 1980) régissent cette obligation.



Exercices d'évacuation

Comme pour la formation des personnels, les exercices d'évacuations sont obligatoires annuellement voire deux fois par an suivant les établissements.

Une fois réalisés, ils doivent être consignés dans le registre de sécurité et les compte-rendu présentés à la commission de sécurité lors de son passage.

Nous organisons pour vous ces exercices, avec du matériel adapté (appareil à fumée froide).



Expertise incendie

Que vous soyez un particulier, une entreprise ou une compagnie d'assurance, nous réalisons à votre demande des expertises post-incendies.

Notre expert en recherche des causes et circonstances d'incendie est un ancien officier de sapeurs-pompiers professionnel formés dans ce domaine et doté d'une grande expérience professionnelle.



Information à l'utilisation d'un défibrillateur

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 impose à la grande majorité des établissements recevant du public de détenir un défibrillateur automatisé externe. Toutefois, en posséder un ne nous transforme pas en réanimateur ! En effet, une personne faisant un malaise cardiaque peut-être traumatisant et nous faire perdre nos moyens.

C'est pourquoi nous vous proposons cette séance de deux heures environ afin d'appréhender cette situation au mieux et de réaliser les gestes adéquats plus sereinement.

Découverte de votre appareil et mise en pratique sur notre appareil de formation.

Autres

Nous réalisons également d'autres formations liées à l'incendie, formations secourisme et sauveteurs secouristes du travail et formation PRAP (gestes et postures).

Nous proposons également des informations risques incendie en habitations pour le grand public, par le biais des syndicats notamment.